

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024 À 18 H 45**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 mars à 18 h 45, le conseil municipal de la commune de ROUFFIAC, dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Béatrice ROY, première adjointe.

**PRÉSENTS** : Béatrice ROY, Éric LE GALL, Loïc TOUZINAUD, Christian CHAT et Martine BLIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Virginie HITIER qui a donné pouvoir à Béatrice ROY, Emmanuel SEGUIN qui a donné pouvoir à Christian CHAT, David MUSSEAU, Pierre RENAULT et Corinne MACHEFERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Loïc TOUZINAUD

### **Ordre du jour**

2024/03/01 - Délibération : prime pouvoir d'achat exceptionnelle

2024/03/02 - Délibération : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG

2024/03/03 - Délibération : demande subvention pour travaux de voirie suite inondation 2021

2024/03/04 - Délibération : SPA 2024

2024/03/05 - Délibération : projet artistique, devis et demande de subvention

2024/03/06 - Délibération : devis SDEER : remplacement 4 luminaires

2024/03/07 - Délibération : voirie, devis et demande de subvention

2024/03/08 - Délibération : devis de mise en conformité alarme incendie

2024/03/09 - Délibération : devis pour l'impression du bulletin communal

2024/03/10 - Délibération : devis taille de haies + abattage peuplier

2024/03/11 - Délibération : modification des statuts de la CDA liée à la compétence facultative  
Éducation, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement c) Activités périscolaires

2024/03/12 - Délibération : attribution en partage d'un espace pour l'Atelier de la Mérine

2024/03/13 - Financement du service ADS de la CDA par les communes

2024/03/14 - Bureau de vote des élections européennes du 09 juin 2024

2024/03/15 - Organisation des Préludes du 09 juin 2024

2024/03/16 - Information : virement de crédits

2024/03/17 - Questions diverses

Le procès-verbal du 06 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2024/03/01 - DÉLIBÉRATION : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'adjointe au Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),

- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

## **ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS**

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité.

### **ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

### **ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08/03/2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **2024/03/02 - DÉLIBÉRATION : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG**

L'adjointe au Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** : Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- **agents affiliés à l'IRCANTEC** : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,  
*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

#### 2024/03/03 - DÉLIBÉRATION : DEMANDE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUITE INONDATIONS 2021

Suite aux inondations de février 2021, une subvention au titre de la « Dotation Solidarité » nous a été allouée pour des travaux de voirie (30 % sur 31 289,35 € HT, soit 9 386,81 €). Les travaux concernaient la rue du Plantis Blanc, la route de l'Embarcadère, le Grand Chemin Chaussée et le chemin des Cholettes.

Nous avons demandé une prorogation de délai de commencement d'exécution d'un an, soit jusqu'au 08/04/2025. En effet, pour éviter de nouvelles dégradations, les travaux se feront après les travaux de l'avenue de Peuplat : ces voies seront « des itinéraires de délestage » et le trafic sera, momentanément, plus intense quand la RD 128 sera interdite à la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide :
  - o de l'État, au titre de la Dotation Solidarité Inondations 2021, de 30 % du montant HT de la dépense (31 289,35 €), soit 9 386,81 €
  - o du Département, au titre de la Voirie Communale accidentogène, de 30 % du montant HT de la dépense (31 289,35 €), soit 9 386,81 €
  - o Le solde de 12 515,73 € HT, soit 40 %, sera financé par les fonds propres de la commune
- inscrira les dépenses et les recettes au budget 2024
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

#### 2024/03/04 - DÉLIBÉRATION : SPA 2024

Formule "Tout compris" (La SPA se déplace à Rouffiac pour récupérer l'animal) :  
0,60 € par habitant × 503 habitants (Chiffre INSEE) = 301,80 €.

- ou

Formule "Sans déplacement" (La SPA ne se déplace pas à Rouffiac pour récupérer l'animal). :  
0,55 € par habitant × 503 habitants (Chiffre INSEE) = 276,65 €.

Jusqu'à ce jour, nous avons toujours souscrit à la formule "Tout compris".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de souscrire à la formule "Tout compris" et charge Monsieur Le Maire de signer tous documents utiles.

#### 2024/03/05 - DÉLIBÉRATION : PROJET ARTISTIQUE, DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame ROY rappelle le projet culturel « jeunesse » exposé lors de la réunion du 21 novembre 2023, à savoir la réalisation d'une fresque murale sous le préau de l'ancienne école par un professionnel (ATOMLUDIK) avec la collaboration active des jeunes enfants de la commune. Nous avons reçu le devis de la prestation artistique « Peinture murale ». Il s'élève à 6 822€ HT. Le nettoyage des murs, avant peinture, reste à notre charge. La réalisation est prévue en juillet sur une surface de 50 à 70 m<sup>2</sup>. Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide :
  - o du Département, au titre de projet culturel, de 50 % (45 % + 5 % commune en ZRR) du montant HT de la dépense (6 822,00 €), soit 3 411,00 €,
  - o Le solde de 3 411,00 € HT, soit 50 %, sera financé par les fonds propres de la commune
- charge Monsieur le Maire de demander la subvention,
- réserve sa décision de réaliser l'opération en fonction de l'obtention de la subvention.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour validation du projet.

#### **2024/03/06 - DÉLIBÉRATION : DEVIS SDEER : REMPLACEMENT 4 LUMINAIRES**

Le SDEER propose de remplacer 4 luminaires équipés de sources vapeur de mercure par des lanternes en leds. Le devis s'élève à 2 252,13 € HT avec une prise en charge de 70 % par le SDEER. Le reste à charge de la commune est de 675,64 €.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité. La dépense sera inscrite au budget 2024.

#### **2024/03/07 - DÉLIBÉRATION : VOIRIE, DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

L'entreprise EURL JP-TP de COULONGES nous a adressé 2 devis :

- Aire de loisirs (plots béton + enrobé pour poubelle) : 3 126 € TTC
- Rue de la Grande Métairie + avenue du Pradeau (décapage + empierrement avec géotextile) : 9 288 € TTC

La dépense de voirie peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la voirie accidentogène.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène, de 50 % (45 % + 5 % commune en ZRR) du montant HT de la dépense (9 288,00 €), soit 4 644,00 €,
- o Le solde de 4 644,00 € HT, soit 50 %, sera financé par les fonds propres de la commune
- charge Monsieur le Maire de demander la subvention,

#### **2024/03/08 - DÉLIBÉRATION : DEVIS DE MISE EN CONFORMITE ALARME INCENDIE**

Suite à la Commission de Sécurité pour l'Espace Saintonge, il s'est avéré que l'alarme incendie n'était pas audible dans la Mairie et qu'il n'y avait pas de système d'alarme dans la Mairie. Pour pouvoir continuer l'exploitation de la salle, nous devons nous mettre en conformité.

L'entreprise qui assure la maintenance des extincteurs nous a adressé un devis qui s'élève à 5 021,90€HT.

Cette dépense, liée également au changement de chaudière, peut être incluse dans notre dossier de rénovation énergétique de l'Espace Saintonge et faire l'objet de subventions de l'État (DETR) et du Département (Fonds de revitalisation des petites communes). Madame la première adjointe propose d'annuler la délibération du 10 janvier 2024 et d'inscrire ce nouvel investissement dans le montant global des dépenses qui est estimé à 94 746,53 € HT.

Elle rappelle également que notre commune est située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et, à ce titre, bénéficie d'une majoration de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide :
  - o de l'État, au titre de la DETR, de 40 % du montant HT de la dépense, soit 37 898,61 €
  - o du Département, au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes, de 40 % du montant HT de la dépense, soit 37 898,61 €
  - o Le solde de 18 949,31 € HT, soit 20 %, sera financé par les fonds propres de la commune
- inscrira les dépenses et les recettes au budget 2024
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2024/03/09 - DÉLIBÉRATION : DEVIS POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN COMMUNAL**

Le devis de ROBERT, 611 € pour 280 exemplaires de 16 pages ne satisfait pas l'assemblée : pas concluant et trop cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune va garder la maîtrise du bulletin communal.

#### **2024/03/10 - DÉLIBÉRATION : DEVIS TAILLE DE HAIES + ABATTAGE PEUPLIER**

Nous avons demandé des devis pour :

1/ L'abattage d'un peuplier, face aux logements communaux, qui menace de tomber :

- ARBO PAYSAGE : 792 € + 480 € pour l'évacuation du bois, soit 1 272 € TTC (voir avec les locataires si elles veulent récupérer le bois)
- ABF Élagage : 1 896 € TTC

2/ Taille réduction de 2 haies :

- ARBO PAYSAGE : 372 € TTC (avec broyage des branches)
- ABF Élagage : 948 € TTC
- LAVERGNE Hervé : 966 € TTC

Après en avoir délibéré, l'offre de ARBO PAYSAGE pour l'abattage du peuplier et la taille des 2 haies est retenue à l'unanimité. Le conseil charge Monsieur le Maire de contacter les locataires pour la récupération du bois.

**2024/03/11 - DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA LIÉE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIÈREMENT C) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. À sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « *- Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Aggo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

**Financiers**

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâimentaires.

**Humains**

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

## **Techniques**

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficents.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024\_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

## **Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **c) Activités périscolaires**

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

## **EST COMPLÉTÉ PAR :**

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Aggo » susvisée,

#### **2024/03/12 - DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION EN PARTAGE D'UN ESPACE POUR L'ATELIER DE LA MÉRINE**

Proposition est faite de partager la salle informatique avec l'Atelier de la Mérine. Il est rappelé que le matériel et le mobilier à l'intérieur de cette salle appartient à « Fêtes et Culture ».

#### **2024/03/13 - FINANCEMENT DU SERVICE ADS DE LA CDA PAR LES COMMUNES**

La CDA envisage de faire payer les communes pour chaque dossier d'urbanisme déposé. L'estimation, calculée sur les dépôts de dossier d'urbanisme des 3 dernières années (2021 à 2023), est de 3 172 € TTC pour ROUFFIAC. Quand la décision du mode de calcul aura été votée en conseil communautaire, une convention sera proposée à la signature de chaque commune. Aucune facturation ne sera demandée avant.

#### **2024/03/14 - BUREAU DE VOTE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024**

Chacun doit réfléchir à son tour de garde de 2h30 le 09/06, entre 8h00 et 18h00.

#### **2024/03/15 - ORGANISATION DES PRÉLUDES DU 09 JUIN 2024**

Éric a assisté à une réunion en Mairie la semaine dernière avec Fanny LAMIN et Karen BELNA. Les Préludes auront lieu dans l'Église, de 16h30 à 17h30, entrée gratuite. Un verre de l'amitié sera partagé en fin de concert.

#### **2024/03/16 - INFORMATION : VIREMENT DE CRÉDITS**

Pour info, un virement de crédit de 2 444 € a été fait du compte Bois et Forêts (61524) au compte FNGIR (739221) sur l'exercice 2023.

#### **2024/03/17 - QUESTIONS DIVERSES**

**Martine BLIN :**

- Quand sera fait le règlement des factures de calèche (août et marché de Noël) ? Mandatiquement fait en décembre 2023.
- Il faudrait mettre des bancs autour des jeux pour enfants.
- Des enfants ont demandé un skate park.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
Loïc TOUZINAUD

Le Maire,  
David MUSSEAU